

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2025 / 0079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 25/069

**Objet : Gratuité d'accès exceptionnelle au centre nautique Le Toboggan
les 23, 24 et 25 août 2025**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant le cambriolage du centre nautique Le Toboggan et le vol de toutes les espèces s'y trouvant dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 août 2025,

Considérant que suite à ce délit, le service s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle de conserver et de se réapprovisionner en monnaie jusqu'au lundi 25 août 2025 après-midi ; les services des finances publiques étant fermés,

Considérant que les agents d'accueil du centre nautique étaient, de ce fait, dans l'impossibilité matérielle de procéder aux encassemens des droits d'entrée jusqu'au lundi 25 août 2025 inclus,

Considérant qu'une fermeture du centre nautique à cette période de l'année aurait été préjudiciable aux usagers et à la collectivité,

Considérant que le président d'Alès Agglomération a préféré opter pour la gratuité de l'accès au centre nautique les 23, 24 et 25 août 2025 et ainsi assurer la continuité du service public,

Considérant que cette gratuité d'accès au centre nautique durant trois jours doit être juridiquement sécurisée par la prise d'un arrêté qui devra être suivi d'une délibération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'impossibilité de procéder à l'encaissement des droits d'entrée du centre nautique Le Toboggan suite au cambriolage de l'établissement dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 août 2025 et afin d'assurer la continuité du service public, l'accès au centre nautique a été exceptionnellement gratuit les 23, 24 et 25 août 2025.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté a pour objectif de sécuriser juridiquement les conséquences de cette décision découlant d'une situation de force majeure.

Il sera confirmé par une délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communal sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 19 NOV. 2025
[Signature]
 Le ~~président~~
Christophé RIVENQ
